

CONTRAT D'ADHÉSION AU SYSTÈME DE PAIEMENT PAR CARTES BANCAIRES "CB" PAIEMENT EXPRESS

Chapitre 1 - Référenciel Sécuritaire Accepteur	p 2
Chapitre 2 - Conditions générales pour la Convention de service Paiement Express	p 4
Chapitre 3 - Formulaire Hébergé - Conditions générales d'utilisation	p 9

CONDITIONS GÉNÉRALES

Chapitre I - RÉFÉRENTIEL SÉCURITAIRE ACCEPTEUR

Les exigences constituant le référentiel sécuritaire accepteur sont présentées ci-après :

EXIGENCE 1 (E1) - Gérer la sécurité du système commercial et de paiement au sein de l'entreprise

Pour assurer la sécurité des données des transactions et notamment, des données des porteurs, une organisation, des procédures et des responsabilités doivent être établies. En particulier, un responsable de la sécurité du système commercial et de paiement doit être désigné. Il est chargé, entre autres, d'appliquer la législation sur la protection des données nominatives et des données bancaires dans le cadre de leur utilisation et de leur environnement.

Les détenteurs de droits d'usage des informations et du système doivent être identifiés et sont responsables de l'attribution des droits d'accès au système.

Le contrôle du respect des exigences de sécurité relatives au système commercial et de paiement doit être assuré.

Une organisation chargée du traitement des incidents de sécurité, de leur suivi et de leur historisation doit être établie.

EXIGENCE 2 (E2) - Gérer l'activité humaine et interne

Les obligations et les responsabilités du Personnel quant à l'utilisation des données bancaires et confidentielles, à leur stockage et à leur circulation en interne ou à l'extérieur doivent être établies. Il en est de même pour l'utilisation des postes de travail et du réseau interne comme du réseau Internet.

Les obligations et les responsabilités du Personnel quant à la protection des données bancaires et confidentielles doivent être établies. L'ensemble de ces règles doit s'appliquer à tous les personnels impliqués : salariés de l'entreprise et tiers.

Les personnels doivent être sensibilisés aux risques encourus, notamment sur la divulgation d'informations confidentielles, l'accès non autorisé aux informations, aux supports et aux documents.

Les personnels doivent être régulièrement sensibilisés aux risques particuliers liés à l'usage des moyens informatiques (postes de travail en réseau, serveurs, accès depuis ou vers Internet) et notamment, à l'introduction de virus.

Il convient que les personnels reçoivent une formation appropriée sur l'utilisation correcte du système d'exploitation et du système applicatif commercial et de paiement.

EXIGENCE 3 (E3) - Gérer les accès aux locaux et aux informations

Tout dispositif (équipement réseau, serveur, ...) qui stocke ou qui traite des données relatives à une transaction et notamment, des données du porteur doit être hébergé dans un local sécurisé et répondre aux exigences édictées par les recommandations de la CNIL.

Les petits matériels ou supports informatiques sensibles doivent être rendus inaccessibles à des tiers en période de non utilisation. Notamment, les cartouches de sauvegarde doivent être stockées dans un coffre.

Dans le cas où ces petits matériels ou supports informatiques sensibles ne sont plus opérationnels, ils doivent être obligatoirement détruits et la preuve de leur destruction doit être établie.

La politique d'accès aux locaux sensibles doit être formalisée et les procédures doivent être établies et contrôlées.

EXIGENCE 4 (E4) - Assurer la protection logique du système commercial et de paiement

Les règles de sécurité relatives aux accès et sorties depuis et vers le système commercial et de paiement doivent être établies et leur respect doit être contrôlé. Seul le serveur supportant l'application commerciale doit être accessible par les internautes.

Le serveur de base de données client ainsi que le serveur hébergeant le système de paiement ne doivent être accessibles que par le serveur commercial front-office et seulement par l'intermédiaire d'un pare-feu.

Les accès internes des utilisateurs comme des administrateurs à ces mêmes serveurs doivent se faire par l'intermédiaire du pare-feu.

L'architecture réseau doit être organisée de manière à ce que les règles de sécurité définies soient mises en œuvre et contrôlées.

Le pare-feu doit être mis à jour systématiquement lorsque des vulnérabilités sont identifiées sur ses logiciels (logiciel pare-feu et logiciel d'exploitation) et corrigées. Le serveur supportant le pare-feu doit être doté d'un outil de contrôle de l'intégrité. Le pare-feu doit assurer l'enregistrement des accès et des tentatives d'accès dans un journal d'audit. Celui-ci doit être analysé quotidiennement.

EXIGENCE 5 (E5) - Contrôler l'accès au système commercial et de paiement

Le principe d'autorisation d'utilisation du système doit être défini et reposer sur la notion d'accès des classes d'utilisateurs aux classes de ressources : définition des profils d'utilisateurs et des droits accordés.

Les responsabilités et rôles quant à l'attribution, l'utilisation et le contrôle doivent être identifiés. Notamment, les profils, les droits et les privilèges associés doivent être validés par les propriétaires des informations et du système commercial et de paiement. Les droits des utilisateurs et des administrateurs ainsi que de leurs privilèges, doivent être gérés et mis à jour conformément à la politique de gestion des droits.

EXIGENCE 6 (E6) - Gérer les accès autorisés au système commercial et de paiement

Aucune ouverture de droits ne peut se faire en dehors des procédures d'autorisation adéquates. Les autorisations données doivent être archivées et contrôlées régulièrement.

Outre les accès clients, tout accès au système commercial et de paiement doit se faire sur la base d'une identification et d'une authentification.

L'identification doit être nominative y compris pour les administrateurs et les personnels de maintenance. Les droits accordés à ceux-ci doivent être restreints aux opérations qui leur sont autorisées.

L'utilisation de codes d'identification attribués à des groupes ou des fonctions (process techniques comme l'alimentation automatique des signatures antivirales) n'est autorisée que si elle est appropriée au travail effectué.

Les changements de situation (changement de poste, départ, ...) des personnels doivent systématiquement entraîner un contrôle des droits d'accès attribués.

La suppression des droits d'accès doit être immédiate en cas de départ d'une personne.

Le contrôle d'accès doit être assuré au niveau réseau par le pare-feu, au niveau système par les systèmes d'exploitation des machines accédées et au niveau applicatif par le logiciel applicatif et par le gestionnaire de base de données.

Les tentatives d'accès doivent être limitées en nombre.

Les mots de passe doivent être changés régulièrement.

Les mots de passe doivent comporter au minimum 8 caractères dont des caractères spéciaux.

EXIGENCE 7 (E7) - Surveiller les accès au système commercial et de paiement

Les accès et tentatives d'accès au système doivent être enregistrés dans des journaux d'audit.

L'enregistrement doit comporter au minimum la date et l'heure de l'accès (ou tentative) et l'identification de l'acteur et de la machine.

Les opérations privilégiées comme la modification des configurations, la modification des règles de sécurité, l'utilisation d'un compte administrateur doivent également être enregistrées.

Les systèmes assurant l'enregistrement doivent au minimum être le pare-feu, le système supportant la base de données Clients ainsi que celui supportant la base de données Paiements.

Les journaux d'audit doivent être protégés contre des risques de désactivation, modification ou suppression non autorisées.

Les responsabilités et rôles quant à l'audit des données enregistrées sont identifiés. Celui-ci doit être effectué quotidiennement.

EXIGENCE 8 (E8) - Contrôler l'introduction de logiciels pernicious

Les procédures et les responsabilités de gestion ayant trait à la protection anti-virus et à la restauration des données et des logiciels en cas d'attaque par virus doivent être définies et formalisées.

L'installation et la mise à jour régulière des logiciels de détection et d'élimination des virus doivent être effectuées sur la totalité des machines ayant accès au système commercial et de paiement.

La vérification anti-virus doit être exécutée quotidiennement sur la totalité des machines.

EXIGENCE 9 (E9) - Appliquer les correctifs de sécurité (patches de sécurité) sur les logiciels d'exploitation

Les correctifs de sécurité doivent être systématiquement appliqués sur les équipements de sécurité et les serveurs applicatifs frontaux lorsque des vulnérabilités pourraient permettre des accès non autorisés et non visibles.

Ces correctifs doivent être appliqués sur la base d'une procédure formelle et contrôlée.

EXIGENCE 10 (E10) - Gérer les changements de version des logiciels d'exploitation

Une procédure d'installation d'une nouvelle version doit être établie et contrôlée.

Cette procédure doit prévoir entre autres, des tests de non régression du système et un retour arrière en cas de dysfonctionnement.

EXIGENCE 11 (E11) - Maintenir l'intégrité des logiciels applicatifs relatifs au système commercial et de paiement

Il convient d'établir les responsabilités et les procédures concernant les modifications opérationnelles touchant aux applications.

Les modifications apportées aux logiciels applicatifs doivent faire l'objet d'une définition précise.

La demande de modification doit être approuvée par le responsable fonctionnel du système.

Les nouvelles versions de logiciels applicatifs doivent être systématiquement soumises à recette et approuvées par le responsable fonctionnel de l'application concernée avant toute mise en production.

EXIGENCE 12 (E12) - Assurer la traçabilité des opérations techniques (administration et maintenance)

Les opérations techniques effectuées doivent être enregistrées de manière chronologique, dans un cahier de bord pour permettre la reconstruction, la revue et l'analyse en temps voulu des séquences de traitement et des autres activités liées à ces opérations.

EXIGENCE 13 (E13) - Maintenir l'intégrité des informations relatives au système commercial et de paiement

La protection et l'intégrité des éléments de la transaction doivent être assurés ainsi lors de leur stockage et lors de leur routage sur les réseaux (internes ou externes). Il

en est de même pour les éléments secrets servant à chiffrer ces éléments.
Le dossier de sécurité propre au système commercial et de paiement doit décrire les moyens mis en place pour répondre à cette exigence.

EXIGENCE 14 (E14) - Protéger la confidentialité les données bancaires

Les données du porteur ne peuvent être utilisées que pour exécuter l'ordre de paiement et les réclamations. Le cryptogramme visuel d'un porteur ne doit en aucun cas être stocké par le commerçant.

Les données bancaires et nominatives relatives à une transaction, et notamment les données du porteur doivent être protégées lors de leur stockage et lors de leur routage sur les réseaux internes et externes au site d'hébergement conformément aux recommandations de la CNIL. Il en est de même pour l'authentifiant du commerçant et les éléments secrets servant à chiffrer.

Le dossier de sécurité propre au système commercial et de paiement doit décrire les moyens mis en place pour répondre à cette exigence.

EXIGENCE 15 (E15) - Protéger la confidentialité des identifiants - authentifiants des utilisateurs et des administrateurs

La confidentialité des identifiants - authentifiants doit être protégée lors de leur stockage et de leur circulation.

Il convient de s'assurer que les données d'authentification des administrateurs ne puissent être réutilisées.

Dans le cadre d'une intervention extérieure pour maintenance, les mots de passe utilisés doivent être systématiquement changés à la suite de l'intervention.

Chapitre 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LA CONVENTION DE SERVICE PAIEMENT EXPRESS

I - DEFINITIONS

Toutes les définitions insérées dans les Conditions Générales du contrat d'adhésion au système de paiement par cartes bancaires "CB" / Activité E-commerce sont applicables à la présente Convention.

Les définitions supplémentaires suivantes auront la signification qui suit :

Acheteur : désigne toute personne réalisant une opération de paiement par carte à distance auprès du Client, Accepteur « CB ».

Back-office : interface mise à disposition du Client par la BRED Banque Populaire, et lui permettant de gérer ses transactions, de suivre son activité et de paramétrer son Service.

Client : Personne physique ou morale agissant pour des besoins professionnels ayant souscrit au Service.

Service Paiement Express ou Service : désigne l'ensemble des traitements et fonctionnalités liés à l'encaissement des paiements en vente à distance et intégrés dans la Solution Paiement Express.

Site documentaire : site internet (<https://paiement.systempay.fr/doc/fr-FR/>) qui met à disposition du Client un ensemble de documents relatifs aux spécifications techniques et fonctionnelles du Service, une foire aux questions, et un formulaire de contact de l'Assistance Clients.

Paiement Express : marque commerciale du Service.

Personnes habilitées : désigne les personnes physiques (Collaborateurs, préposés du Client) autorisées par le Client, à utiliser le Service aux fins d'agir au nom et pour le compte du Client dans le périmètre des fonctions attribuées à ces personnes physiques par le Client conformément aux Conditions Particulières de la Convention.

2 - OBJET DE LA CONVENTION DE SERVICES

La BRED Banque Populaire propose à ses clients associations et autres organismes sans but lucratif, entreprises (artisans, commerçants, entreprises exploitées sous forme libérale), Accepteurs CB, recevant des paiements à distance, une solution d'encaissement des ordres de paiement par carte donnés à distance à leur profit, ainsi qu'un ensemble de traitements et fonctionnalités associés, désignés sous le nom de «Service Paiement Express».

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les modalités techniques et juridiques selon lesquelles la BRED Banque Populaire permet au Client de bénéficier de la Solution Paiement Express. Le Service est utilisable par les Personnes habilitées.

L'adhésion à la Solution Paiement Express est effectuée par la signature des Conditions Particulières PAIEMENT EXPRESS Par cette signature, le Client accepte les présentes Conditions Générales, souscrit au Service et, le cas échéant, aux services additionnels mentionnés dans les Conditions particulières, et s'engage à respecter les instructions de la documentation disponible sur le site internet SYSTEMPAY, systempay.fr, visé à l'article 6 ci-après.

Les Conditions particulières et les présentes Conditions Générales constituent la présente convention, ci-après dénommée la "Convention".

Elle annule et remplace toute autre convention qui aurait pu être signée entre les Parties, relative au Service.

3 - PRESENTATION DU SERVICE PAIEMENT EXPRESS

Le Service requiert la signature du Contrat d'Adhésion au système de paiement par cartes bancaires « CB » PAIEMENT EXPRESS.

Le Service comprend :

Le service de création de lien de paiement et la page de paiement.

- affichage des cours de change en devises (contre-valeur),
- affichage des pages de paiement en multi-langues (9 langues : Allemand, anglais, chinois, espagnol, italien, japonais, portugais russe et turc),
- affichage dynamique pour les smartphone et les tablettes,
- personnalisation du logo du Client,
- prise en charge du protocole 3D-Secure.

L'acceptation des moyens de paiement suivants :

- cartes bancaires : CB, VISA, VISA Electron, MASTERCARD et MAESTRO,
- cartes virtuelles e-Carte Bleue,

Le Back-office

- consultation des opérations de paiement,
- suivi du fichier des remises bancaires,
- possibilité de valider, consulter, annuler, modifier, rembourser une opération de paiement,
- capacité d'exporter les transactions sous format XLS, XML ou CSV,
- consultation de la liste des Personnes habilitées au Service par le Client selon les fonctionnalités choisies par le Client pour ces personnes.

Les typologies de paiement

Paiement unitaire, immédiat ou différé.

La sécurité du Service :

- certification PCI-DSS,
- accès sécurisé au back office par identifiant et mot de passe,
- renouvellement des mots de passe tous les trois (3) mois,
- envoi aux Personnes habilitées des identifiants et mots de passe par email sur le courrier électronique de chaque Personne habilitée (avec saisie du code de sécurité obligatoire),
- garantie des paiements dans les conditions du protocole 3D-Secure :
 - o affichage en temps réel de l'existence ou non de la garantie à partir du back office,
 - o restitution en différé de l'existence ou non de la garantie dans les journaux de transactions.

Le site documentaire

Les services additionnels

Ces services sont optionnels et comprennent :

- le formulaire de collecte de données: site internet dédié à l'encaissement de paiement en ligne, développé, hébergé et administré par BRED Banque Populaire, et que le Client peut personnaliser.
- le suivi client,
- l'acceptation des cartes privatives : American Express, Cetelem, (liste non exhaustive : voir avec votre conseiller BRED Banque Populaire).

4 - CONDITIONS DES FONCTIONS DU SERVICE

4.1 - Le paiement par lien

Le paiement par lien permet au Client et aux Personnes habilitées de proposer à ses Acheteurs, de payer le Client de manière sécurisée à distance via le simple envoi d'un message (contenant un lien de paiement).

4.1.1 - La création de lien de paiement

La fonctionnalité de création de lien de paiement se fait via le Back-office depuis un ordinateur via une interface web.

Le lien de paiement est un lien URL qui pointe :

- Soit vers la page de paiement du Service,
- Soit vers le Formulaire de collecte de données (en option)

4.1.2 - Mise à disposition du lien de paiement

Le Client met à disposition lui-même ou par l'intermédiaire des Personnes habilitées le lien de paiement à ses Acheteurs, sous sa seule responsabilité.

• Mise à disposition du lien depuis un ordinateur

Le lien est transmis, par le Service par e-mail à l'Acheteur du Client, ceci à l'initiative du Client lui-même ou par l'intermédiaire des Personnes habilitées. L'envoi des emails s'effectue depuis le Service, de façon unitaire dans la limite de 100 adresses email saisies dans le Back office.

- **Gestion du contenu de l'e-mail** envoyé par le Service Via le Back office, le Client lui-même ou par l'intermédiaire des Personnes habilitées peut paramétrer sous sa seule responsabilité les caractéristiques de l'ordre de paiement associé au lien URL inséré dans l'e-mail (durée, montant, langue), et modifier le texte par défaut proposé par le service de paiement par lien.

4.1.4 - Gestion du contenu du message adressé directement à l'Acheteur par le Client lui-même ou par l'intermédiaire des Personnes habilitées via leur smartphone ou tablette Le Client peut paramétrer sous sa seule responsabilité les caractéristiques de l'ordre de paiement associé au lien URL à insérer dans le message (ex : durée, montant, langue), et proposer le texte de son choix.

4.1.5 - Licéité du contenu du message

Le Client est seul responsable des informations contenues dans les messages adressés à ses Acheteurs par lui-même ou par l'intermédiaire des Personnes habilitées.

La BRED Banque Populaire n'assurera aucun contrôle sur la licéité du contenu des messages du Client, n'étant pas éditeur des messages.

Le Client s'engage à ce que les messages émis respectent la réglementation en vigueur (respect des bonnes mœurs, de l'ordre public, interdiction de toute forme de manifestation discriminatoire). Le Client s'engage également à respecter les droits de la personnalité et le droit de la propriété intellectuelle. Il déclare notamment posséder les droits de reproduction et de représentation de l'image des personnes et des œuvres intellectuelles, textes, éléments graphiques, artistiques, sonores présents dans les messages.

Par ailleurs, le Client s'engage aussi à respecter la législation propre au commerce, à la vente à distance, à la consommation et à la protection des données nominatives et à ne pas se recommander de la BRED Banque Populaire auprès de ses Acheteurs.

4.1.7 - Licéité de l'émission du message

Le Client est seul responsable, pour lui-même ou toute Personne habilitée, des adresses électroniques, et numéros de téléphone utilisés dans le cadre du Service. À cet égard, il s'assure notamment que la personne à laquelle, lui-même ou toute Personne habilitée adresse ce message, l'a expressément et préalablement autorisé à recevoir des messages électroniques de cette nature et qu'elle a été dûment informée de ses droits.

Le Client s'engage pour lui-même ou toute Personne habilitée à respecter l'ensemble de la réglementation relative à la prospection par message électronique et au Code des postes et télécommunications et plus particulièrement les dispositions de l'article L34-5 dudit code.

La BRED Banque Populaire ne saurait être tenue pour responsable de toute communication ou de tout envoi d'un message sans le consentement préalable et exprès du destinataire, des conséquences résultant d'un problème ou défaut d'acheminement des messages adressés par le Client à ses propres Acheteurs, dont la liste des adresses électroniques a notamment été communiquée à la BRED Banque Populaire dans le cadre du Service.

La BRED Banque Populaire garantit au Client qu'elle ne fera aucun usage commercial des données et notamment des adresses électroniques transmises par le Client dans le cadre du Service.

4.1.8 - Responsabilités

Le Client s'engage à informer la BRED Banque Populaire, par lettre recommandée avec accusé de réception de toute plainte, action en justice, réclamation exercée par tout tiers, directement ou indirectement, liées à la diffusion des messages Service.

Le Client s'engage à assurer à ses frais, la défense de la BRED Banque Populaire dans le cas où cette dernière ferait objet d'une action en revendication relative aux données contenues dans les messages, et à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi.

4.2 - Paiement différé

Le Client a la possibilité de choisir le délai de rétention des paiements effectués via le Service avant remise en banque. Le Client définit librement ce délai dans le back office. Par défaut, le délai de remise en banque est paramétré au jour de l'opération de paiement.

4.3 - Validation manuelle des paiements

Par défaut, l'envoi en remise des paiements dont la sécurisation est assurée par le Service est automatique. Le Client a la possibilité de confirmer cet envoi en remise de façon manuelle. Le Client signifie librement son choix (validation automatique ou manuelle) dans le back office. Dans le cas où le Client sélectionne "validation manuelle", chaque demande de paiement sécurisé en ligne effectuée par ses Acheteurs doit être validée à l'aide de la fonction "valider" présente dans l'outil de gestion de caisse. La BRED Banque Populaire ne pourra donc être tenue responsable par le Client ou par tout tiers, de la non-réalisation d'un règlement consécutif à un défaut de validation en mode manuel ainsi que des conséquences qui pourraient en découler.

4.4 - Affichage multi-devises

Ce service permet au Client de proposer aux Acheteurs un paiement dans une devise autre que l'euro.

Le Client est informé que les paiements par carte dont la sécurisation est assurée par le Service s'effectuent selon les modalités prévues dans les accords conclus entre la BRED Banque Populaire et les réseaux internationaux (ex : Visa, MasterCard ...).

Aux termes de ces accords, la compensation des paiements réalisés dans une devise étrangère acceptée par lui via le Service avec lien pour paiement, se fera en euros, en application du taux de change en vigueur à la date de traitement de l'opération de paiement et appliqué par le réseau international dont la marque figure sur la carte utilisée pour le paiement.

Le produit de ce paiement sera imputé sur un compte dont la devise de tenue de compte est l'euro.

5 - CONDITIONS DES SERVICES ADDITIONNELS

5.1 - Conditions relatives au service de formulaire de collecte de données

5.1.1 - Accès au service

En préalable à la mise en ligne du Formulaire de collecte de données, le Client devra paramétrer son formulaire via le back office (texte introductif de présentation du client ou de son activité, coordonnées – adresse, mail de contact, téléphone, les champs à remplir par l'acheteur), puis demander à la BBRED Banque Populaire la mise en ligne du formulaire via le back office. La BRED Banque Populaire se réserve la possibilité de suspendre, sans délai et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, l'accès au service de formulaire hébergé en cas de non-respect des obligations à la charge du Client, et notamment dans l'hypothèse où le Client intégrerait dans son formulaire des éléments de quelque nature que ce soit qui seraient contraires aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou à la réglementation en vigueur.

5.1.2 - Évolutions du service

Evolutions du fait du Client

Toute demande d'adaptation graphique du formulaire pour répondre aux exigences du Client, fera l'objet d'un devis spécifique de la part de la BRED Banque Populaire, dès lors que cette demande est réalisable.

Evolutions du fait de la BRED Banque Populaire

Dans le cadre de l'évolution du Service Formulaire de collecte de données, le Client est informé que la BRED Banque Populaire ou ses partenaires, se réservent le droit de modifier, à tout moment, les spécifications techniques et caractéristiques du Service Formulaire de collecte de données ainsi que les Conditions générales, dans les conditions prévues à l'article 9 des présentes

5.2 - Suivi client

L'option « suivi client » permet d'apporter davantage de personnalisation du service de paiement vis-à-vis des Acheteurs. Pour chaque paiement validé, un e-mail de confirmation est adressé en temps réel à l'acheteur pour l'informer du détail du paiement. Cet email comporte le logo de la BRED Banque Populaire et peut être personnalisé par le Client ou les Personnes habilitées avec l'ajout de son propre logo

5.3 - Acceptation des cartes privatives

Ce Service permet au Client de proposer aux acheteurs de payer par carte privative (telles que American Express, Aurore), PayPal, cartes Titre-Restaurant, ou encore Chèque-Vacances Connect. Liste non exhaustive consultez votre conseiller BRED Banque Populaire.

Pour cela, le Client doit avoir souscrit un contrat d'acceptation avec chacun des émetteurs de moyens de paiement de son choix.

6 - DOCUMENTATION DU SERVICE PAIEMENT EXPRESS

Le Client s'engage à respecter les présentes Conditions Générales ainsi que les spécifications d'utilisation du Service telles que décrites dans la Documentation disponible sur le site documentaire Paiement Express.

Le Client reconnaît disposer de la compétence nécessaire pour procéder aux vérifications et tests nécessaires tant lors de l'installation qu'au cours de l'utilisation du Service.

Pendant l'exécution du contrat, le Client reste gardien et seul responsable de ses matériels, logiciels, fichiers, programmes, informations ou bases de données.

Le Client reconnaît que la BRED Banque Populaire a satisfait à ses obligations de conseil et d'information concernant les caractéristiques essentielles et les modalités de fonctionnement du Service et/ou des services additionnels, eu égard aux besoins qu'il a exprimés.

7 - OBLIGATIONS DU CLIENT RELATIVES AU SERVICE PAIEMENT EXPRESS

7.1 - Mise en garde et conditions d'adhésion

Il appartient au Client de s'assurer notamment de l'adéquation de la Solution Paiement Express à ses propres besoins et de la possibilité, ainsi que de l'opportunité pour lui d'utiliser ce service.

Le Client reconnaît avoir été informé des risques inhérents à l'utilisation des réseaux internet et particulièrement, en termes de :

- Défaut de sécurité et de confidentialité dans la transmission, dans la réception des instructions et/ou des informations sur les demandes de paiement sécurisé ;
- Performance dans la transmission des messages, d'informations sur la demande de paiement sécurisé et d'exécution d'instructions ;
- Mise à jour différée de l'ensemble des informations sur les demandes de paiement sécurisé effectuées.

Le Client est informé que pour bénéficier du Service Paiement Express, il doit :

- être titulaire d'un compte bancaire ouvert auprès de la BRED Banque Populaire,
- avoir souscrit un contrat d'acceptation en paiement à distance par cartes bancaires CB ou agréées CB en cours de validité avec la BRED Banque Populaire,
- le cas échéant, avoir souscrit auprès du réseau privatif concerné le contrat d'acceptation en paiement par carte nécessaire pour permettre à ses clients de payer avec une telle carte (ex : American Express ...). La BRED Banque Populaire décline toute responsabilité en cas de défaut de fourniture par le réseau privatif des identifiant et mot de passe correspondant au contrat souscrit, et en cas d'anomalie ou dysfonctionnement dans le traitement des ordres de paiement reçus dans le cadre dudit réseau privatif.

Le Client s'engage à porter à la connaissance des Personnes habilitées le contenu des présentes Conditions Générales, de la Documentation du Service et de leurs évolutions successives, et ce, sous son entière responsabilité

7.2 - Sécurité

Le Client s'engage pour lui et les personnes habilitées à mettre en œuvre et à faire mettre en œuvre les dispositifs (matériel, procédures...) permettant d'assurer la confidentialité et la sécurité des documents de spécifications techniques, les fichiers, les données, les éléments sécuritaires remis par la BRED Banque Populaire dans le cadre de la présente Convention.

7.2.1 - Identifiants du Client et des Personnes habilitées

La BRED Banque Populaire propose au Client et aux Personnes habilitées un accès sécurisé au Back office.

Le Client s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des obligations de sécurité, qui sont mises à sa charge, Et notamment à conserver sous son contrôle exclusif et dans le respect des obligations de confidentialité à sa charge, ses identifiants et mot de passe. Il s'engage également à modifier régulièrement son mot de passe. De même toute Personne habilitée doit conserver sous son contrôle exclusif et dans le respect des obligations de confidentialité à sa charge, ses identifiants et mot de passe, et doit modifier régulièrement son mot de passe.

Le Client est entièrement responsable, pour toute Personnes habilitées, de l'usage et de la conservation de son identifiant et de son mot de passe, ainsi que des conséquences d'une divulgation, même involontaire, à quiconque ou d'une usurpation. Toute utilisation des codes d'accès et mots de passe d'une Personnes habilitée sera réputée effectuée par cette dernière. L'identification et l'authentification de la Personnes habilitée au moyen de l'utilisation de l'identifiant et mot de passe valent imputabilité des opérations effectuées au Client. En cas de perte ou d'oubli, le Client ou la Personne habilitée peut demander l'attribution d'un nouvel identifiant et d'un nouveau mot de passe le ou la concernant respectivement.

Lors de la souscription, le Client peut déclarer auprès de BRED Banque Populaire un interlocuteur technique en tant que Personnes habilitée, ainsi que ses coordonnées respectives téléphone et email. Cet interlocuteur recevra par email une invitation à se connecter au Back office. Le Client doit également choisir pour ce dernier les différents droits (fonctionnalités) qu'il décide de lui affecter en matière d'utilisation du back office.

Un code de sécurité à six chiffres sera nécessaire pour toute première connexion du Client ou d'une Personne habilitée au Back Office. Lors de la souscription, le Client choisit ce code de sécurité à six chiffres.

Pendant la vie du contrat, le Client peut demander l'ajout d'autres Personnes habilitées, la suppression ou la modification des droits d'accès des Personnes habilitées en se rapprochant de sa BRED Banque Populaire. L'ajout d'autres Personnes habilitées, la suppression ou la modification des droits d'accès des Personnes habilitées feront l'objet de la signature d'un avenant aux Conditions particulières.

7.2.2 - Protection des fichiers et documents

Le Client se prémunira impérativement contre tous risques concernant les fichiers, programmes et autres documents confiés à la BRED Banque Populaire en constituant un double de ceux-ci. Le Client se déclare à cet égard pleinement informé que les supports informatisés présentent une fragilité nécessitant, d'une part de vérifier la qualité et l'exhaustivité de ses sauvegardes, d'autre part de réaliser des sauvegardes multiples. Le Client est informé qu'il fait son affaire de la conservation et de l'archivage des documents concernant sa clientèle et/ou son activité pendant la durée légale et/ou réglementaire fixée par les textes.

8 - DISPONIBILITE DU SERVICE

Le Service est accessible tous les jours (7 jours sur 7), 24 heures sur 24, sous réserve des indisponibilités occasionnelles énoncées ci-dessous. Le Service peut être momentanément inaccessible afin de réaliser des opérations d'actualisation, de sauvegarde ou de maintenance. Dans ces hypothèses, la BRED Banque Populaire s'efforcera d'en informer le Client, dans un délai raisonnable, par courrier électronique avant toute intervention. D'une manière générale, le Client reconnaît que la disponibilité du Service ne saurait s'entendre de manière absolue, et qu'un certain nombre de défaillances, de retards ou de défauts de performance peuvent intervenir indépendamment de la volonté de la BRED Banque Populaire compte tenu de la structure du réseau internet ou GSM et des spécificités liées au Service.

9 - MODIFICATION ET EVOLUTION DU SERVICE

La BRED Banque Populaire peut modifier à tout moment les dispositions de la Convention, après en avoir informé l'Accepteur avant la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

La BRED Banque Populaire peut notamment apporter :

- des modifications techniques telles que l'acceptabilité de nouvelles Cartes, les modifications de logiciel, le changement de certains paramètres, la remise en l'état du Système d'Acceptation, si celui-ci est mis à disposition par l'Acquéreur, suite à un dysfonctionnement.
- des modifications sécuritaires telles que :
 - la suppression de l'acceptabilité de certaines Cartes,
 - la suspension de l'acceptabilité de Cartes portant certaines Marques.

Les nouvelles conditions entrent en principe en vigueur au terme d'un délai minimum fixé à un (1) mois à compter de l'envoi de la notification sur support papier ou tout autre support durable. Ce délai peut exceptionnellement être réduit en cas de modification(s) motivée(s) par des raisons sécuritaires, notamment lorsque la BRED Banque Populaire constate dans le point d'acceptation une utilisation anormale de Cartes perdues, volées ou contrefaites. Dans les délais visés au présent article, l'Accepteur peut résilier la présente Convention s'il refuse les modifications opérées, dans les conditions prévues à l'article 17.5. A défaut de résiliation dans ces délais, les modifications lui seront opposables.

10 - ASSISTANCE CLIENTS LORS DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PAIEMENT EXPRESS

Le Client pourra faire appel à l'Assistance Clients en cas de problèmes survenus lors de l'exploitation du Service Paiement Express.

L'Assistance Clients est assurée par l'équipe Paiement Express du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.

Tél. : 0969 378 007 (numéro Cristal- coût d'un appel local depuis un poste fixe)
E-mail : cyberplus.paiement@bpce.fr

L'Assistance Clients Paiement Express concerne toutes les demandes liées à la gestion courante des services et au fonctionnement ou utilisation des outils de la Solution Paiement Express.

Le Client pourra contacter l'Assistance Clients par messagerie électronique ou par téléphone pendant les heures d'ouverture du service, telles que ci-avant précisées. Avant chaque appel téléphonique, il appartient au Client :

- de se reporter à la Documentation visée à l'article 6 des présentes Conditions Générales et de décrire de façon précise et exhaustive, les manifestations du problème rencontré aux fins d'en faciliter le diagnostic,
- d'adresser à la BRED Banque Populaire la totalité des éléments demandés.

Le Client autorise la BRED Banque Populaire à effectuer toutes les opérations de contrôle permettant de vérifier l'utilisation du Service Paiement Express conformément à la Documentation.

A partir des informations communiquées par le Client, la BRED Banque Populaire procède au diagnostic et indique au Client, par téléphone ou par courrier électronique, la procédure à suivre pour pallier les problèmes rencontrés par ce dernier.

11 - RESPECT DE LA LEGISLATION EN VIGUEUR

11.1 - Garanties du client

Le Client s'engage à respecter la législation et les réglementations en vigueur, en particulier, à ne pas diffuser des informations contraires aux bonnes mœurs, à l'ordre public, aux droits et à la réputation de tiers, à la dignité humaine. Le Client reconnaît à ce titre qu'il a l'entière et pleine responsabilité de la licéité des contenus qu'il diffuse dans le cadre de l'utilisation du Service. Par conséquent, il garantit notamment que les contenus :

- ne portent pas atteinte à la vie privée de tiers
- ne pas portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers
- n'incitent pas à la réalisation de crimes et délits
- ne font aucune discrimination
- ne provoquent pas la haine ou la violence en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation,
- ne transmettent pas de fausses informations - ne sont pas diffamatoires, injurieux, offensants et/ou outrageants
- ne portent pas atteinte au droit à l'image des personnes - ne portent pas atteinte à l'image ni ne dénigrent les produits ou services offerts par des tiers
- ne contiennent pas d'informations fausses de nature à causer un préjudice à des tiers en influençant leur comportement - ne sont pas obscènes, vulgaires, pornographiques ou indécentes,
- ne constituent pas ou n'encouragent pas des comportements susceptibles de constituer un délit,

La BRED Banque Populaire ne pourra être tenue responsable de toute infraction à la législation et réglementations précitées.

Le Client garantit la BRED Banque Populaire qu'il détient l'ensemble des droits d'auteur sur les contenus qu'il diffuse dans le cadre de l'utilisation du Service. Le Client garantit la BRED Banque Populaire contre tous recours et/ou actions que pourraient former à un titre quelconque, des tiers sur tout ou partie des contenus diffusés par le Client. Le Client s'engage, sous les mêmes conditions, à adhérer aux bons usages de la profession de la vente à distance et à les mettre en œuvre, à respecter les règles du commerce concernant la vente en général et de la vente à distance en particulier, ainsi que la législation notamment sur les devises, les taxes, les publications.

De même, le Client garantit que les produits et services qu'il délivre sont conformes à l'activité qu'il a initialement déclarée à la BRED Banque Populaire lors de son adhésion au Service. A cet égard, le Client s'engage à informer sans délai la BRED Banque Populaire de tout changement d'activité. Le Client s'engage à ne pas mettre en œuvre une activité de galerie marchande virtuelle multi-sites ou de prestation de paiement centralisée sans l'accord écrit de la BRED Banque Populaire. Le Client garantit qu'il ne conservera, ni ne stockera, de manière informatique ou manuelle, les références bancaires des Acheteurs (numéro de la carte bancaire, numéro de compte bancaire,...) auxquelles il aurait eu accès, dans le cadre de l'utilisation du Service. Le Client déclare détenir le droit d'usage et de diffusion des éléments (textes, éléments graphiques ...) qu'il utilise, et ne pas porter atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle ou droit de la personnalité.

11.2 - Protection des données à caractère personnel

Lors de la signature ou de l'exécution de la convention, chacune des Parties peut avoir accès à des données à caractère personnel.

En application de la Règlementation Relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, il est précisé que les informations relatives à l'Accepteur, collectées par l'Acquéreur nécessaires pour l'exécution des ordres de paiement transmis et leur sécurisation, ne seront utilisées et ne feront l'objet de diffusion auprès d'entités tierces que pour les seules finalités de traitement des opérations de paiement par Carte, données en exécution de la présente convention, ou pour répondre aux obligations légales et réglementaires, l'Acquéreur étant à cet effet, de convention expresse, délié du secret bancaire.

Dans le cadre de la signature et de l'exécution de la présente convention, et plus généralement de la relation entre l'Acquéreur et l'Accepteur, personne physique, ou la personne physique le représentant, l'Acquéreur recueille et traite, en tant que responsable de traitement, des données à caractère personnel concernant l'Accepteur et/ou la personne physique le représentant.

Ces traitements ont pour finalités :

- la gestion de la relation commerciale pour l'exécution de la présente convention,
- la lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Ces traitements sont obligatoires. A défaut, l'exécution de la convention ne pourrait être assurée et l'Acquéreur ne serait en mesure de respecter ses obligations réglementaires.

Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées, ainsi que les droits dont l'Accepteur et/ou son représentant disposent quant à leur usage par l'Acquéreur, figurent dans la notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel de l'Acquéreur (la "Notice"). Cette Notice est portée à la connaissance de l'Accepteur lors de la première collecte de ses données et/ou de celles de son représentant.

L'Accepteur et/ou son représentant peuvent y accéder à tout moment sur le site internet de l'Acquéreur ou en obtenir un exemplaire auprès d'une agence de l'Acquéreur

L'Accepteur s'engage à informer son représentant de cette collecte de données et des droits dont il dispose en vertu de la Règlementation Relative à la Protection des Données à Caractère Personnel et du présent article. Il s'engage également à l'informer de l'existence de la Notice et des modalités pour y accéder.

A l'occasion de l'exécution des ordres de paiement donnés par Carte, l'Accepteur peut avoir accès à différentes données à caractère personnel concernant les titulaires de Carte, à savoir notamment le numéro de la Carte, le cryptogramme visuel et le cas échéant, l'identité du Titulaire de la Carte, sa date de fin de validité sans que cette liste soit exhaustive, dont il doit garantir la sécurité et la confidentialité conformément aux dispositions de la présente convention et à la Règlementation Relative à la Protection des Données à Caractère Personnel.

Dans le cadre de la présente convention, l'Accepteur ne peut utiliser ces données à caractère personnel que pour l'exécution des ordres de paiement par Carte, ainsi que pour les finalités admises par la CNIL dans sa délibération de n°2018-303 du 6 septembre 2018 portant recommandation concernant le traitement des données relatives à la carte de paiement en matière de vente de biens ou de fourniture de services à distance.

12 - DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La BRED Banque Populaire conserve, en tant que titulaire des droits, la propriété intellectuelle des documents techniques et plus généralement de tous les éléments remis au Client, ainsi que toutes les prérogatives s'y rattachant. Le Client n'acquiert par le présent Contrat aucun droit de propriété intellectuelle mais un simple droit d'utilisation personnel, non transférable et non exclusif pour la durée des présentes.

Le Client s'engage à ne pas modifier ou faire modifier les documents techniques ou les éléments remis, à ne pas les utiliser pour un autre usage que celui prévu par le présent Contrat, à respecter la documentation de service fournie par la BBRED Banque Populaire et à informer immédiatement cette dernière en cas de dysfonctionnement.

Il s'oblige aussi à ne pas dupliquer ou faire dupliquer la documentation technique ou les éléments reçus pour une autre raison que celle des tests d'évaluation et dans ce cas, à détruire les copies dupliquées et à retourner l'ensemble de la documentation du Service dès la fin des tests.

La BRED Banque Populaire demeure propriétaire, des procédés, moyens, méthodes et savoir-faire qu'elle met en œuvre pour exécuter ses prestations.

13 - CONFIDENTIALITE - SECRET BANCAIRE

13.1 - Le Client s'engage à garder le secret le plus absolu notamment sur les méthodes utilisées par la BRED Banque Populaire et dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention Paiement Express. A ce titre, il s'engage notamment à ne transférer ou mettre à la disposition ou à la connaissance d'aucun tiers autre qu'un sous-traitant et dans la stricte limite nécessaire à la transmission des ordres de paiement vers le Service Paiement Express, et sous aucun prétexte, la Documentation technique visée à l'article 6 ci-avant, manuels utilisateurs, matériels ou droits dont il pourrait bénéficier ou avoir l'usage.

En cas de sous-traitance, le Client s'engage à imposer à ses sous-traitants le respect de la confidentialité des méthodes et Documentation technique précitées de la BRED Banque Populaire relative à la présente Convention.

Il s'oblige en outre à informer sans délai la BRED Banque Populaire de toute éventualité divulgation du secret.

13.2 - Les documents ou renseignements fournis par le Client, ainsi que les états, études et documents provenant de leur traitement sont couverts par le secret bancaire. En particulier, aucune communication ne pourra être effectuée à des tiers, sauf dispositions légales l'y autorisant ou autorisation expresse du Client. La BRED Banque Populaire s'oblige à respecter de façon absolue cette obligation au secret et à la faire respecter de la meilleure façon par son personnel, ses sous-traitants, ou prestataires de services. Pour l'application de cette disposition, il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.511-33,6° du Code monétaire et financier, des informations confidentielles pourront être communiquées à toute personne devant intervenir ou accéder aux fichiers et en particulier les conseils ou sous-traitants de la BRED Banque Populaire.

13.3 - L'obligation de confidentialité continuera à lier les parties et leurs ayants droit, pendant toute la durée de la Convention de service et pendant cinq (5) ans après sa résiliation ou son expiration. Le présent article survivra à la résiliation ou à l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit.

14 - CONDITIONS FINANCIERES - FACTURATION ET REGLEMENT

14.1 - Les conditions financières du Service sont indiquées dans les Conditions particulières. Sauf dispositions contraires, figurant dans les Conditions particulières, les factures de la BRED Banque Populaire, sont payables sans escompte dès réception.

14.2 - Dans le cas où une facture ne serait pas réglée dans les trente (30) jours de son envoi par la BRED Banque Populaire au Client, la BRED Banque Populaire aura la faculté de suspendre l'exécution des prestations prévues par la présente Convention de service, jusqu'au règlement de la facture en souffrance, et sans que cette suspension puisse être considérée comme une inexécution de ses obligations contractuelles, ou comme une résiliation de la présente Convention fait ou n'ouvre un quelconque droit à indemnisation pour le Client. Tout mois commencé sera entièrement dû.

14.3 - En outre, à compter du trente et unième jour, la somme due portera intérêt au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, même par simple lettre, l'intérêt étant dû et exigible par le seul fait de l'échéance du terme contractuel.

15 - RESPONSABILITE DE LA BRED BANQUE POPULAIRE - RECLAMATION - MEDIATION

La BRED Banque Populaire garantit ses prestations dans les conditions ci-dessous précisées :

15.1 - Le Service est conforme aux spécifications de la documentation technique. La BRED Banque Populaire ne saurait toutefois être tenue pour responsable des dysfonctionnements du Service Paiement Express ayant pour origine l'intervention du Client ou de tiers, tels que notamment le fournisseur d'accès Internet (FAI) ou l'opérateur Télécom (par exemple, accès momentanément indisponible, lenteur ou retard dans l'affichage des pages HTML).

15.2 - La BRED Banque Populaire ne répond ni des dommages indirects tels que notamment manque à gagner, perte financière, perte de clientèle, perte de bénéfices ou d'économies escomptées, trouvant leur origine ou étant la conséquence de la Convention de service, ni des dommages causés à des personnes ou des biens distincts de l'objet de la présente Convention de service.

15.3 - La responsabilité de la BRED Banque Populaire ne pourra également être engagée en cas d'usage impropre du Service Paiement Express, par l'Acheteur, une personne habilitée, le Client ou tout tiers non autorisé.

15.4 - De même, la responsabilité de la BRED Banque Populaire ne pourra être engagée en raison des conséquences susceptibles de découler d'un usage frauduleux ou abusif de l'identifiant et du mot de passe.

15.5 - La BRED Banque Populaire ne saurait être tenue pour responsable des difficultés liées à une mauvaise utilisation du Service Paiement Express et de la Documentation visée à l'article 6 des présentes Conditions Générales.

15.6 - La BRED Banque Populaire ne saurait être tenue pour responsable des difficultés d'accès au Service Paiement Express en raison de la saturation et de la complexité du réseau internet.

15.7 - Le Client s'engage à faire son affaire personnelle de tous litiges de nature commerciale ou autre, ou/et de leurs conséquences financières, pouvant survenir avec des Acheteurs, concernant des biens et services, cotisations ou dons ayant été réglés par Carte au titre de la présente Convention.

15.8 - Toute réclamation du Client doit être justifiée et formulée par écrit à la BRED Banque Populaire, dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date de l'opération contestée, sous peine de forclusion.

Toutefois, ce délai est réduit à quinze (15) jours calendaires à compter de la date de débit en compte, en cas d'opération non garantie, notamment en cas d'impayé.

15.9 - Pour toute réclamation liée exclusivement à des services de paiement assurés par la BRED Banque Populaire dans le cadre de la présente Convention, la BRED Banque Populaire apportera une réponse au Client dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de la réclamation. Si, pour des raisons échappant au contrôle de la BRED Banque Populaire, une réponse ne peut être apportée dans les quinze (15) jours ouvrables, la BRED Banque Populaire adressera au Client une réponse d'attente motivant le délai requis pour répondre et précisant la date ultime de la réponse définitive à la réclamation. En tout état de cause, le Client recevra une réponse définitive au plus tard trente-cinq (35) jours ouvrables suivant la réception de la réclamation. Il n'a pas été prévu d'adhérer à une instance de règlement extrajudiciaire pour les réclamations relatives aux services relevant de la présente Convention.

15.10 - A défaut de solution le satisfaisant ou en l'absence de réponse dans ces délais, le Client, dès lors qu'il est un Entrepreneur individuel défini par l'article L526-22 du Code de Commerce et uniquement dans ce cas, a la faculté de saisir gratuitement le médiateur de la Banque à partir du 30/06/2022 par voie postale ou sur son site internet, dans le délai d'un (1) an à compter de sa réclamation auprès de la BRED Banque Populaire, sans préjudice des autres voies d'actions légales dont il dispose. L'adresse postale du médiateur et les coordonnées du site internet du médiateur figurent sur les brochures tarifaires et le site internet de la BRED Banque Populaire. Les informations nécessaires à la saisine du médiateur, son périmètre et le déroulé de la procédure de médiation figurent sur la charte de médiation disponible sur le site de la BRED Banque Populaire ou sur le site internet du médiateur.

16 - DIVERS

16.1 - En cas de difficulté d'interprétation ou de contradiction entre les titres des articles et le texte de leur contenu, le contenu des articles primera sur leur titre.

16.2 - Les dispositions de la présente Convention prévalent sur toute proposition ou accord antérieur, ainsi que sur toute autre communication antérieure entre les parties ayant trait au Service Paiement Express.

16.3 - Si l'une quelconque des stipulations de la présente Convention est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité de la Convention.

16.4 - Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de l'inexécution ou des retards dans l'exécution de la présente Convention du fait de la survenance d'un cas de force majeure ou d'événements tels que l'intervention des autorités civiles ou militaires, l'interruption totale ou partielle des réseaux de communications, le refus de licence d'importation, les incendies, les grèves, les conflits sociaux, les dysfonctionnements de matériels ou toute autre cause qui serait raisonnablement hors de son contrôle.

17 - DUREE - SUSPENSION ET RESILIATION DU CONTRAT

17.1 - Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour une durée indéterminée.

17.2 - La suspension de la Convention

La BRED Banque Populaire pourra suspendre l'exécution de la présente Convention sans que cette suspension soit constitutive d'une résiliation ou d'un manquement à l'une de ses propres obligations, dans les cas suivants :

- dans le cas où le Client ne remplirait pas les obligations mises à sa charge (fourniture de données, accès aux renseignements, sécurité des modes d'accès etc...) nécessaires à la bonne exécution de la présente Convention.

- dans le cas d'un retard de paiement tel que prévu à l'article 14.2 de la présente Convention.

- dans le cas où le Contrat d'adhésion au système de paiement par cartes bancaires "CB" / Activité E-commerce signé par acte séparé ferait l'objet d'une suspension.

La suspension sera notifiée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant les motifs de la suspension. L'exécution reprendra une fois que les motifs à l'origine de cette suspension auront disparu.

17.3 - La résolution de la Convention pour manquement

En cas de manquement par l'une quelconque des parties, aux obligations dont elle a la charge au titre des présentes, et auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de huit (8) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'autre partie pourra, prononcer de plein droit la résiliation de la présente Convention.

En pareil cas, la BRED Banque Populaire lorsqu'elle prononce la résiliation, aura droit au paiement des prestations exécutées et non facturées.

17.4 - La résolution de la Convention de plein droit

La Convention sera résiliée de plein droit en cas de résiliation du contrat d'acceptation en paiement à distance sécurisé VADS, signé(s) par acte(s) séparé(s).

17.5 - La résiliation de la Convention pour convenance

Chacune des parties peut résilier à tout moment la présente convention. La résiliation deviendra effective au terme d'un délai de un (1) mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

18 - ENTREE EN VIGUEUR - ELECTION DE DOMICILE - DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

La présente Convention entre en vigueur dès signature par les parties

La présente Convention est soumise au droit français.

Pour l'exécution de la présente Convention, il est fait élection de domicile, par la BRED Banque Populaire et par le Client en leur siège social mentionné aux Conditions Particulières.

Pour le règlement de toute contestation ou de tout litige relatif à la présente Convention ou découlant de son exécution, il est fait expressément attribution de compétence au tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social de la BRED Banque Populaire.

Chapitre 3 - FORMULAIRE HÉBERGÉ CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

La BRED attire l'attention des usagers de son site sur les points ci-après :

PRÉSENTATION DU SERVICE FORMULAIRE HÉBERGÉ

La BRED propose un site Internet ci-après désigné Formulaire hébergé, qui permet aux internautes (ci-après les «utilisateurs») de payer en ligne leurs factures auprès de commerçants référencés ou de réaliser des dons en ligne, à l'aide de la solution de paiement sécurisée de la BRED.

La BRED fournit à l'utilisateur ce service sous réserve que l'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions générales d'utilisation que la BRED sera libre de modifier à tout moment, sans préavis et sans que l'utilisateur dispose d'un recours à l'encontre de la BRED.

Sauf disposition expresse contraire, toute nouvelle caractéristique qui améliore ou augmente le service existant sera soumise aux présentes conditions générales d'utilisation.

Par ailleurs, la BRED peut décider à tout moment de mettre fin à ce service, sans que l'utilisateur dispose d'un recours à l'encontre de la BRED.

DONNÉES NOMINATIVES

Les informations nominatives recueillies par le biais de ce site font l'objet d'un traitement automatisé, déclaré auprès de la CNIL, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Elles sont destinées à la BRED ou ses partenaires, ainsi qu'au commerçant ou toute personne physique ou morale auprès de qui le règlement est effectué via ce service. Elles ne sont communiquées que pour les seules nécessités de la gestion du service Formulaire hébergé ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi du 06 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant, recueillies par le biais du site Formulaire hébergé.

Vous disposez d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Toutefois, dans ce dernier cas, le service ne pourra pas être rendu.

Ces droits peuvent être exercés par courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité signé auprès de : NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS - Service Client E-commerce - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02. Les informations bancaires transmises par le biais de l'interface de paiement de ce site ne sont destinées qu'à la BRED et ses partenaires, pour les seuls besoins de gestion du service.

DROITS D'AUTEUR

L'ensemble des données (textes ou images) figurant sur les pages de ce site sont la propriété exclusive de la BRED. Toute reproduction, représentation ou diffusion, en tout ou partie, du contenu de ce site sur quelque support ou par tout procédé que ce soit est interdite. Le non-respect de cette interdiction constitue une contrefaçon susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur.

De même, il est interdit de copier, modifier et/ou exploiter, de quelque façon que ce soit et à quelque fin que ce soit, tout ou partie de la structure et du contenu du Service et du Site WEB.

Le non-respect de cette interdiction constitue une contrefaçon des droits de propriété intellectuelle de la BRED et/ou de ses partenaires, et est susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur.

Tout téléchargement non expressément autorisé qui serait constaté pourrait entraîner des poursuites judiciaires de la part de la BRED et / ou de ses partenaires.

COÛT DU SERVICE

L'utilisation du service Formulaire hébergé est gratuite pour l'utilisateur, hors coûts des fournisseurs d'accès Internet et des communications téléphoniques qui sont à la charge de l'utilisateur du site et qui lui sont facturés directement par les opérateurs concernés.

RESPONSABILITÉ

L'utilisateur est seul responsable des données personnelles qu'il renseigne sur le formulaire en ligne et des données de sa carte bancaire qu'il renseigne sur la page de paiement du service Formulaire hébergé. En conséquence, la BRED décline toute responsabilité en cas d'erreurs de saisie de ces données et des conséquences pouvant en résulter, notamment le non-paiement d'une facture.

L'utilisateur reconnaît être informé des caractéristiques et limites d'Internet, hors du contrôle de la BRED ou de ses sous-traitants, et notamment de la possible saturation des réseaux à certaines périodes de la journée, pouvant rendre l'accès au site difficile.

En aucun cas, la BRED ne saurait être tenue pour responsable des dommages indirects causés à l'utilisateur ou à un quelconque tiers à l'occasion de l'utilisation du service, tels que tout préjudice financier ou commercial, perte de clientèle, perte d'exploitation, perte de bénéfice ou atteinte à l'image de marque.

La BRED ne pourra être tenue responsable en cas de poursuites judiciaires à l'encontre de l'utilisateur et/ou de ses préposés du fait de l'usage du service.

L'utilisateur s'engage à garantir et indemniser la BRED ou ses partenaires contre tout dommage, plainte ou demande émanant de tiers consécutif à l'utilisation abusive du service Formulaire hébergé par l'utilisateur ou à la violation des présentes conditions générales d'utilisation.

DISPONIBILITÉ DU SERVICE FORMULAIRE HÉBERGÉ

La BRED s'efforce de maintenir l'accès au service 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, mais elle n'a pour ce faire qu'une obligation de moyens. Le service sera donc disponible sauf cas de force majeure ou situations qui ne sont pas le fait de la BRED et sous réserve des pannes et des interventions de maintenance nécessaires pour assurer un service de qualité.

Il appartient enfin à l'utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et ou logiciels de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet. L'utilisateur est averti que l'utilisation optimale du site Formulaire hébergé nécessite l'acceptation des javascripts. La BRED ne pourra être tenue responsable d'un fonctionnement altéré du site Internet en cas de refus de l'utilisateur d'accepter les javascripts.

COOKIES

L'utilisateur du service Formulaire hébergé est informé que lors de l'accès à ce site des informations peuvent être temporairement conservées en mémoire ou sur leur disque dur.

L'utilisateur peut s'opposer à leur mise en place en suivant la procédure indiquée sur leur navigateur Internet.

LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes Conditions générales d'utilisation du service Formulaire hébergé sont soumises au droit français.

ENTRÉE EN VIGUEUR - ÉLECTION DE DOMICILE - DROIT APPLICABLE - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les présentes Conditions générales d'utilisation entrent en vigueur dès signature par les parties et souscription, par acte séparé, au Contrat d'Adhésion au système de paiement par cartes bancaires « CB » PAIEMENT EXPRESS.

Pour l'exécution des présentes Conditions générales d'utilisation, il est fait élection de domicile, par la BRED Banque Populaire et par le Client en leur siège social mentionné aux Conditions Particulières.

Pour le règlement de toute contestation ou de tout litige relatif aux présentes Conditions générales d'utilisation ou découlant de leur exécution, il est fait expressément attribution de compétence au tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social de la BRED Banque Populaire.